



Publication du vendredi 18 novembre 2022

## COMMUNE DE GRIMISUAT

### ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale de Grimisuat soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

Mmes Karine et Sandra Vuignier, Route de Pradelaman 26 à Grimisuat, par Debons métal Sàrl, Rue d'Ormône 40 à Savièse, pour l'agrandissement du couvert à voitures existant et la construction d'une pergola (Gloriette) à la Route de Sion 24, parcelle no 1864, plan no 16, lieu-dit : Pranou, zone : Habitat collectif H60, coordonnées : 2594640/1121575, propriétaires : Karine et Sandra Vuignier.

Gold-Kick SA, Avenue de la Gare 5 à Sion, par Darioly & Rossini SA, Route de la Drague 41 à Sion, pour la construction de deux maisons d'habitation de deux logements et d'un accès à la Route de Pradelaman 3 et 5, parcelles nos 5507 et 5729, plan no 29, lieu-dit : Les Condémines, zone : Habitat individuel H30 avec PAD U=0.4, coordonnées : 2596135/1123177, ce projet comporte une demande de dérogation à l'article 6h du PAD Condémines-Pradelaman « gabarit des accès », propriétaire : Gold-Kick SA.

M. Vincent Pellegrini, Chemin du Scex 6 à Champlan (Grimisuat), par Grégoire Comina Promotions SA, Rue de la Dent-Blanche 19 à Sion, pour l'installation d'un conduit de fumée le long de la façade Sud-Est au Chemin du Scex 6, parcelle no 1750, plan no 15, lieu-dit : Les Places, zone : Habitat individuel H30, coordonnées : 2594618/1121747, propriétaires : Nathalie et Vincent Pellegrini.

M. Fabrice Borer, Chemin de Clagarins 9 à Champlan (Grimisuat), par pa-constructions Sàrl, Rue Chantemerle 19 à Savièse, pour la construction d'une piscine enterrée avec pompe à chaleur au Chemin de Clagarins 9, parcelle no 1748, plan no 15, lieu-dit : Les Places, zone : Habitat individuel H20, coordonnées : 2594615/1121810, propriétaires : Caroline et Fabrice Borer.

**Les plans sont déposés au bureau communal, au 1<sup>er</sup> étage, guichet no 6, où ils peuvent être consultés pendant trente jours. Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces projets doivent être adressées à l'Administration communale de Grimisuat, par écrit, sous pli recommandé, dans les trente jours à dater de la présente.**

Grimisuat, le 18 novembre 2022

L'Administration communale